

Conditions générales Camping-car Maori Beach

Pour un voyage entre le 01/04/2025

et le 31/03/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : Les départs et les retours ont lieu du lundi au dimanche de 8h00 à 16h00.

Horaires des centres de location

Du lundi au dimanche entre 8h00 à 16h30.

Tous les centres de location sont fermés le jour de Noël (25 décembre).

Durée minimale de location

- la durée minimale de location est de 5 jours.

- la durée minimale de location est de 10 jours pour les dates de voyage compris entre le 20 décembre et le 10 janvier.

- la durée minimale de location est de 10 jours lorsqu'un véhicule est pris dans l'île du Nord et est retourné dans l'île du Sud et si la location commence entre les mois d'octobre et de mars.

Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois.

Âge minimum et permis de conduire : 21 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national si celui-ci est dans une autre langue que l'anglais.

CAUTION PAR CB

dépend du niveau d'assurance

Assurance de base (débitée et re créditée le jour du retour) : 7 500 \$NZ

Formule avantage ou rachat total de franchise : empreinte de carte bancaire.

Seules les cartes de crédit, de débit Visa ou Mastercard et les cartes de crédit American Express sont acceptées.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES MAORI...

Flotte. Une large gamme, pour trouver un camping-car qui convient à tous les budgets et à tous les styles de voyage. Des petits camping-cars à 2 ou 3 places, parfaits pour les couples, aux grands camping-cars à 4 ou 6 places, parfaits pour toute la famille.

Équipements et assistance. Tous les camping-cars sont entièrement équipés de linge et de literie, ainsi que d'un nécessaire de cuisine et d'un équipement généraliste, une tablette avec GPS (sauf pour le modèle Outback 4WD), une assistance 24/24h 7/7 jours et plus encore.

JOUR J...

Les véhicules peuvent être retirés du lundi au dimanche de 8h00 à 16h00. Les départs sont possibles la plupart des jours fériés suivants avec un supplément de 115 \$NZ (sauf le 25 décembre).

Les locataires doivent prévoir environ 1 heure pour remplir les formalités administratives et effectuer la démonstration.

...ET LE DERNIER JOUR

La restitution du véhicule se fait du lundi au dimanche de 8h00 à 16h00. Les retours sont possibles la plupart des jours fériés suivants avec un supplément de 115 \$NZ (sauf le 25 décembre).

Les locataires doivent prévoir environ 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec des réservoirs de carburant et de gaz pleins et des réservoirs d'eaux grises et eaux usées vidés. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CONTRAT

Le contrat de location lui-même, quelle que soit la manière dont la réservation et le paiement de la location ont été effectués, lie la société propriétaire de la flotte, le « loueur », et la personne qui signe le contrat, le « locataire ». L'échange du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

2 PÉRIODE DE LOCATION ET MODIFICATIONS

2.1 Nous acceptons de vous louer le véhicule pour la période de location en échange des frais de location.

2.2 Si, pendant la période de location, vous souhaitez modifier le lieu de restitution et/ou prolonger la période de location, vous devez obtenir l'accord écrit préalable du loueur. Sous réserve de l'acceptation du changement de lieu de restitution, des frais supplémentaires pouvant aller jusqu'à 750 AU\$, TVA comprise, seront appliqués. Le loueur peut refuser son accord pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de la disponibilité du véhicule.

2.3 Les frais supplémentaires liés à la prolongation de la location doivent être réglés par carte de crédit par téléphone ou dans une agence du loueur immédiatement après la confirmation de la prolongation de la location. Les jours supplémentaires seront facturés au tarif journalier standard brut applicable au véhicule au moment de la prolongation.

2.4 Des périodes de location minimales s'appliquent. Si vous souhaitez louer un véhicule pour une durée inférieure à la période de location minimale applicable au moment de la réservation, et que le loueur y consent, le tarif journalier sera calculé en multipliant le nombre de jours de location dans la période de location minimale par le tarif journalier applicable. Les périodes de location minimales sont susceptibles d'être modifiées.

3 RETRAIT ET RESTITUTION DU VÉHICULE

3.1 Lors du retrait du véhicule, vous devez :

(a) inspecter le véhicule ; et

(b) noter tous les dommages existants sur le véhicule dans le rapport sur l'état du véhicule. Sous réserve des clauses 21.6 et 24, tout dommage qui n'a pas été noté dans le rapport sur l'état du véhicule constituera une perte ou un dommage survenu après le début du présent contrat et qui vous sera facturé, sauf s'il résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission du loueur.

3.2 Dans la mesure du possible, le loueur s'efforcera de fournir la catégorie de véhicule sélectionnée. Si le véhicule que vous avez réservé n'est pas disponible, le loueur se réserve le droit de le remplacer par un autre véhicule de qualité égale ou supérieure, présentant les mêmes caractéristiques que le véhicule réservé. Vous pouvez choisir d'accepter ou de refuser le remplacement proposé au moment de la prise en charge. Le remplacement du véhicule n'entraînera pas de modification du ou des tarifs de location journaliers applicables.

3.3 Vous n'aurez droit à aucun remboursement, sauf accord contraire, si vous :

(a) décidez de louer un véhicule d'une catégorie inférieure à celle réservée après confirmation de votre réservation ; ou

(b) récupérez le véhicule en retard.

3.4 Vous devez restituer le véhicule :

(a) à l'agence de restitution avant l'heure de restitution ;

(b) sans modification ni ajout et dans le même état que celui dans lequel il vous a été fourni (à l'exception de l'usure normale), comme indiqué dans le rapport sur l'état du véhicule ; et

(c) avec tous les outils, pneus, accessoires et équipements fournis avec le véhicule.

3.5 Si vous ne restituez pas le véhicule à l'heure de restitution, le loueur peut signaler le véhicule comme volé.

3.6 Sous réserve de la clause 3.10, si vous restituez le véhicule :

(a) après l'heure de restitution sans le consentement écrit préalable du loueur, des frais de retard de 150 \$, TVA comprise, vous seront facturés ; ou

(b) à un endroit différent du lieu de restitution, nous pouvons vous facturer :

(i) les frais liés au transport ou au remorquage du véhicule jusqu'au lieu de restitution ; et

(ii) des frais de déplacement pouvant aller jusqu'à 750 \$, TVA comprise.

3.7 Jours fériés :

(a) Tous les dépôts du loueur sont fermés les jours fériés suivants : Noël, Nouvel An, Vendredi saint et Australia Day.

(b) Des frais supplémentaires de 120 \$, TVA comprise, s'appliquent à toutes les locations prises en charge et/ou restituées les jours fériés définis dans le résumé des conditions de location.

3.8 Si vous tentez de restituer le véhicule au lieu de restitution après l'heure de restitution et que le lieu de restitution n'est pas ouvert au moment où vous restituez le véhicule :

(a) le véhicule sera considéré comme ayant été restitué à l'heure d'ouverture suivante du lieu de restitution ;

(b) la période de location se poursuit jusqu'à cette heure ;

(c) vous restez entièrement responsable du véhicule, sauf si d'autres dispositions ont été convenues par écrit avec le loueur ; et

(d) vous serez facturé :

(i) le tarif de location journalier alors en vigueur pour le véhicule pour chaque période de 24 heures ou fraction de celle-ci jusqu'à ce que le véhicule soit restitué ;

(ii) le tarif journalier alors en vigueur applicable à l'option de réduction que vous avez choisie ; et

(iii) des frais de restitution tardive de 150 AU\$, TVA comprise.

3.9 Si le compteur kilométrique est délibérément cassé ou altéré de quelque manière que ce soit pendant la période de location, vous devrez payer tous les frais liés à la réparation ou au remplacement du compteur kilométrique.

3.10 Si vous n'êtes pas en mesure de restituer le véhicule à l'agence de restitution à l'heure prévue en raison de fermetures de routes causées par des cyclones, des feux de brousse, des crues soudaines et autres cas de force majeure, le loueur fera tout son possible pour tenir compte des retards et des non-restitutions de véhicules aux agences de restitution dans ces circonstances.

3.11 Après avoir pris possession du véhicule, vous devez informer le loueur si vous décidez de restituer le véhicule plus tôt que prévu. Vous n'aurez pas droit au remboursement de la partie non utilisée de la période de location qui tombe dans les 60 premiers jours suivant la notification au loueur, sauf si la situation résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission de la part du loueur. Aucune disposition de la présente clause n'a pour but de limiter la loi australienne sur la consommation.

4 CONDUCTEURS

4.1 Vous reconnaissez et acceptez que :

(a) seul vous ou un conducteur autorisé pouvez conduire le véhicule ;

(b) vous ne devez pas, et devez prendre des mesures raisonnables pour vous assurer que chaque conducteur autorisé ne refuse pas ou ne manque pas de se soumettre à une analyse sanguine, à un alcootest ou à une évaluation de l'altération des facultés par la drogue demandés par la police ou requis par la loi ; et

(c) vous et chaque conducteur autorisé :

(i) êtes âgés de 21 ans ou plus ;

(ii) n'avez pas donné de faux nom, âge, adresse ou détails de permis de conduire ;

(iii) êtes titulaires d'un permis de conduire valide et en cours de validité (autre qu'un permis d'apprenti conducteur, un permis provisoire ou un permis à l'essai) pour conduire des véhicules de la même catégorie que le véhicule ;

(iv) n'avez pas vu votre permis de conduire annulé ou suspendu au cours des trois dernières années. 4.2 Des frais supplémentaires s'appliquent pour chaque permis de conduire supplémentaire ajouté au contrat de location, sauf si le forfait Value Pack ou l'option supplémentaire Conducteur/Locataire supplémentaire a été acheté et s'applique.

5 UTILISATION DU VÉHICULE

5.1 Vous ne devez pas :

(a) conduire le véhicule :

(i) en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ou d'alcool, ou avec un taux d'alcoolémie ou une concentration de

drogues dans le sang supérieur à la limite légale fixée par la loi de l'État ou du territoire où le véhicule est conduit ; ou

(ii) de manière dangereuse, délibérée ou imprudente ; ou

(iii) lorsque le véhicule est dangereux ou en mauvais état, sauf sur instruction d'une autorité gouvernementale ; ou

(b) utiliser le véhicule :

(i) à des fins illégales ;

(ii) dans toute zone où s'appliquent les restrictions de déplacement prévues à la clause 11 du présent contrat, sauf autorisation écrite du loueur ;

(iii) pour transporter des personnes à des fins lucratives ou contre rémunération, ou pour transporter des matières inflammables, explosives ou corrosives, du carburant ou des générateurs ;

(iv) pour pousser ou remorquer un véhicule, une remorque, un bateau ou tout autre objet ;

(v) pour transporter une charge plus importante et/ou un plus grand nombre de personnes et/ou à des fins pour lesquelles le véhicule n'est pas conçu et construit ;

(vi) pour participer à des courses, des essais de fiabilité, des essais de vitesse, des courses de côte ou pour être testé en vue de ces activités ;

(vii) pour consommer des drogues illicites ou transporter des substances, des produits ou des accessoires liés à la consommation de drogues illégales ;

(viii) à des fins commerciales ou pour obtenir un gain financier ;

(ix) pour transporter des passagers lorsque vous, tout locataire conjoint ou conducteur autorisé ne disposez pas du permis approprié ; ou

(x) pour sous-louer ou louer le véhicule à toute autre personne ;

(c) fumer dans le véhicule ou à moins de 5 mètres de celui-ci ;

(d) modifier ou apporter des altérations au véhicule ;

(e) endommager le véhicule de manière délibérée ou imprudente ou permettre à quiconque de le faire ; ou

(f) vendre, louer, donner en location ou céder le véhicule.

5.2 Vous devez :

(a) garder le véhicule verrouillé lorsqu'il n'est pas utilisé et conserver les clés en votre possession ; et

(b) prendre raisonnablement soin du véhicule et le conduire de manière sûre et légale.

6 FRAIS DE LOCATION ET PAIEMENTS

6.1 Au début de la période de location, vous devez fournir au loueur une carte de crédit ou de débit acceptable (carte client).

6.2 Le loueur accepte les cartes Visa, MasterCard et American Express. Les frais suivants s'appliquent à la location et à tous les frais supplémentaires (quel que soit le type de compte choisi, par exemple compte d'épargne, compte de crédit, etc.) : Type de carte Supplément

Carte de débit Visa / Carte de débit MasterCard

1,9

Carte de crédit Visa / Carte de crédit MasterCard

2,8

Amex

2,6

Les frais sont révisés régulièrement et sont susceptibles d'être modifiés.

6.3 Vous autorisez le loueur (agissant de manière raisonnable) à débiter la carte client pour :

(a) les frais de location spécifiés dans le contrat client ; et

(b) tout autre montant que vous devez au loueur en vertu du présent contrat.

6.4 Si des frais de location supplémentaires sont engagés ou facturés après la période de location (par exemple, des péages ou des avis d'infraction reçus après la période de location), le loueur débitera la carte client après notification préalable (si vous avez fourni une adresse e-mail valide). Vous reconnaissez que cette clause est raisonnablement nécessaire pour permettre au loueur de protéger ses intérêts.

6.5 Si vous souhaitez contester tout montant facturé sur la carte client, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : Customer.CareAU@thelessoronline.com.

6.6 Tous les montants dus en vertu du présent contrat doivent être payés en dollars australiens. Les paiements en espèces ne seront acceptés en aucune circonstance.

6.7 Si vous réservez par l'intermédiaire d'un tiers ou si vous demandez au bailleur de facturer les frais à une autre personne et que cette autre partie ne paie pas à l'échéance, vous devrez immédiatement payer la totalité du montant dû au bailleur sur demande. Si des frais de location restent impayés immédiatement avant le début de la période de location, le bailleur peut refuser de remettre le véhicule et annuler la location.

6.8 Si vous souhaitez payer les frais de location par virement bancaire, ceux-ci doivent être reçus par le loueur au moins 21 jours avant le début de la période de location. Les virements bancaires ne sont pas acceptés comme dépôt de garantie.

6.9 En raison des fluctuations des taux de change, il peut dans certains cas y avoir un écart entre le montant initialement débité de la carte du client et le montant remboursé à l'expiration de la période de location. Une telle différence ne vous donne pas droit à un remboursement.

6.10 Les remboursements par carte de crédit, y compris les remboursements de dépôts de garantie, peuvent prendre jusqu'à 14 jours ouvrables, selon les conditions générales adoptées par votre institution financière.

7 AMENDES, INFRACTIONS, PÉAGES ET ACTIONS EN JUSTICE

7.1 Vous êtes responsable et devez payer tous les frais suivants :

(a) les amendes, infractions et pénalités résultant du stationnement, du sabotage, du remorquage ou de la libération du véhicule des dépôts ;

(b) les amendes pour excès de vitesse et infractions au code de la route, les infractions et pénalités résultant de l'utilisation du véhicule ;

(c) les frais et dépenses engagés par le loueur résultant de l'utilisation du véhicule sur des routes à péage ; et

(d) les frais de justice ou les coûts résultant de ce qui précède.

7.2 Si le loueur reçoit un avis d'une autorité réglementaire concernant des péages encourus pendant la période de location, le loueur paiera le péage et, après notification préalable, vous acceptez et autorisez le loueur à débiter la carte du client du montant du péage. Des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 1,70 \$, TVA comprise, par péage seront appliqués.

7.3 Si le loueur reçoit un avis d'une autorité réglementaire ou d'application de la loi concernant des amendes, des infractions et des pénalités liées au véhicule pendant la période de location, le loueur fournira vos coordonnées à toute autorité réglementaire ou d'application de la loi afin de permettre à l'autorité d'application de la loi de vous envoyer directement l'avis d'infraction et tout avis de rappel dès que possible, auquel cas des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 50 \$, TVA comprise, peuvent s'appliquer.

7.4 Si une autorité réglementaire ou chargée de l'application de la loi a besoin d'informations supplémentaires pour pouvoir vous envoyer l'avis d'infraction et tout rappel, vous aiderez activement le loueur et répondrez rapidement à l'autorité chargée de l'application de la loi à toute demande d'informations raisonnable.

7.5 Si le bailleur ne parvient pas, après avoir fait des efforts raisonnables, à vous délivrer l'avis d'infraction et s'il est tenu de payer tout montant dont vous êtes redevable en vertu de la clause 7.1, vous devez payer au bailleur ce montant, majoré de frais administratifs pouvant aller jusqu'à 50 \$, TVA comprise, par frais, amende ou infraction.

7.6 Après notification préalable, vous acceptez et autorisez le bailleur à débiter la carte client du montant total payé par le bailleur conformément à la clause 7.5. Vous reconnaissez que cette clause est raisonnablement nécessaire pour permettre au bailleur de protéger ses intérêts.

7.7 Vous devez :

(a) dès réception, fournir au loueur toute convocation, plainte ou document relatif à tout accident ou perte impliquant le véhicule ; et

(b) vous rendre disponible pour aider le loueur dans toute action en justice mentionnée dans le présent contrat qui pourrait découler de votre location du véhicule.

8 CONDITIONNEL AU PAIEMENT

8.1 La présente clause 8 s'applique si la location a été organisée en votre nom par une agence de voyage ou un grossiste en voyages (chacun étant un Agent).

8.2 Vous acceptez que le présent Contrat soit subordonné au paiement du loueur par l'Agent.

8.3 Vous restez responsable de tous les Frais de location et devez payer au loueur tout déficit dans le montant versé par l'Agent au loueur conformément au présent Contrat.

9 CARBURANT

9.1 Le véhicule doit être restitué avec une quantité de carburant égale à celle enregistrée au début de la période de location. Si le véhicule est restitué avec moins de carburant, la différence vous sera facturée au tarif de 5,00 \$, TVA comprise, par litre (ce qui inclut une composante de service).

9.2 Vous devez :

(a) utiliser uniquement le type de carburant spécifié par le constructeur du véhicule ; et

(b) ne pas utiliser de biodiesel, d'éthanol ou de carburant hybride organique (à l'exception du E10, qui est acceptable).

9.3 Vous serez responsable de tous les coûts liés à la perte ou aux dommages causés au véhicule par votre utilisation d'un carburant inapproprié.

10 NETTOYAGE DU VÉHICULE ET DES EXTRAS

10.1 Les véhicules et tous les articles supplémentaires achetés doivent être restitués dans un état de propreté raisonnable, exempts de boue, de déchets et de poils d'animaux.

10.2 Le cas échéant, les toilettes et le réservoir d'eaux usées doivent être restitués vides, sinon des frais de nettoyage de 299 \$, TVA comprise, vous seront facturés pour chaque réservoir.

10.3 Des frais de nettoyage pouvant aller jusqu'à 299 \$, TVA comprise, vous seront facturés si le véhicule est restitué dans un état de propreté déraisonnable et/ou s'il doit être désodorisé en raison de la présence de fumée de cigarette.

10.4 Des frais de nettoyage pour animaux de compagnie de 315 \$, TVA comprise, s'appliqueront en cas de nettoyage supplémentaire du véhicule si vous voyagez avec des animaux de compagnie pendant la période de location. Cela exclut les animaux d'assistance.

11 CONDITIONS POUR CERTAINS LIEUX

11.1 Des frais supplémentaires de 835 \$ AU, TVA comprise, par location s'appliquent à tous les véhicules pris en charge ou restitués à Broome. Seuls des frais de lieu éloigné sont facturés par véhicule. Ces frais sont :

(a) en plus des frais aller simple, le cas échéant, en vertu de la clause 12 ; et

(b) sera facturé au moment de la réservation, sauf en cas de changement de destination de restitution conformément à la clause 2.2, auquel cas ces frais seront facturés au moment où le changement est effectué.

11.2 Des frais de prise en charge de 120 AU\$, TVA comprise, par location s'appliquent à tous les véhicules pris en charge à Hobart, en plus des frais aller simple applicables en vertu de la clause 12.

12 LOCATIONS ALLER SIMPLE

12.1 Les locations aller simple sont soumises à des frais aller simple qui s'ajoutent à tout autre frais applicable. Les frais aller simple seront facturés sur la carte du client au moment de la réservation, sauf en cas de modification de la destination de restitution, auquel cas les frais aller simple seront facturés au moment où la modification est effectuée.

12.2 Des frais de trajet aller simple de 195 AU\$, TVA comprise, s'appliquent lorsque le véhicule est pris en charge à Cairns, Brisbane, Sydney, Melbourne, Hobart ou Adélaïde et n'est pas restitué dans la même ville de départ, mais dans l'une de ces villes.

12.3 Des frais aller simple de 295 AU\$, TVA comprise, s'appliquent lorsque le véhicule est pris en charge à Darwin, Broome, Alice Springs ou Perth et n'est pas restitué dans la même ville de départ, mais dans l'une de ces villes.

13 KILOMÈTRAGE INCLUS

13.1 Tous les véhicules 2 roues motrices, à l'exception des modèles Euro Deluxe - Kilométrage limité et Euro Tourer - Kilométrage limité, bénéficient d'un kilométrage illimité par jour de location.

13.2 Les modèles Euro Deluxe – Kilométrage limité et Euro Tourer – Kilométrage limité incluent 750 kilomètres par location. Au-delà, un supplément de 0,55 \$, TVA comprise, par kilomètre sera appliqué. 13.3 Tous les véhicules 4x4 incluent 300 kilomètres par jour de location. Au-delà, des frais de 0,55 \$, TVA comprise, par kilomètre peuvent s'appliquer, sauf si vous avez souscrit la couverture supplémentaire 4 roues motrices ou le forfait 500 kilomètres et que celle-ci s'applique.

14 RESTRICTIONS DE VOYAGE

14.1 Si le véhicule est un camping-car ou un motorhome à deux roues motrices, vous devez vous assurer que chaque conducteur autorisé ne conduit pas le véhicule :

(a) dans les zones répertoriées dans la colonne « Interdit » du tableau A ci-dessous ; et

(b) dans les zones répertoriées dans la colonne « Restreint » du tableau A ci-dessous, sauf si le loueur donne son accord écrit préalable avant le voyage, auquel cas la clause 14.3 du présent contrat s'applique.

Tableau A : Restrictions pour les véhicules à deux roues motrices

État/Territoire Restreint Interdit

Toute île (y compris la Tasmanie, mais à l'exception de l'île Fraser et de l'île Moreton).

Les routes non goudronnées de plus de 12 km, toutes les routes d'accès aux stations de ski du 1er juin au 30 septembre, toutes les plages, l'ancienne autoroute Gunbarrel, la Great Central Road.

Queensland

Au nord de Laura/Cooktown, North Stradbroke Island et Magnetic Island.

Île Fraser, île Moreton, cap York entre les mois de décembre et mai, section Old Telegraph Track de la route menant au cap York.

Australie-Méridionale

Île Kangourou

Tasmanie

Île Bruny

Tous les véhicules hippies.

Australie-Occidentale

Canning Stock Route, Nanutarra Road (raccourci non goudronné vers Tom Price), parc national de Karijini (sections de route non goudronnées).

Territoire du Nord

Tous les véhicules hippies

Lost City dans le parc Litchfield, Boggy Hole (parc national Finke Gorge), Ghan Heritage Road (de Titjikala à Finke), région de Gunlom, Gubara, Shady Camp, Old Jim Jim Road, Jim Jim Falls, Twin Falls, Mereenie Loop Road (section non goudronnée), Ernst Giles Road, Old South Road

14.2 Si le véhicule est un véhicule à quatre roues motrices, vous devez vous assurer que chaque conducteur autorisé :

(a) conduise le véhicule en mode 2WD sur les routes goudronnées ; et

(b) ne conduise pas le véhicule :

(i) dans les zones répertoriées dans la colonne « Interdit » du tableau B ci-dessous ; et

(ii) dans les zones répertoriées dans la colonne « Restreint » du tableau B ci-dessous, sauf si le loueur donne son accord écrit préalable avant le voyage, auquel cas la clause 14.3 du présent contrat s'applique.

Tableau B : Restrictions relatives à la conduite en mode 4 roues motrices État/Territoire Restreint Interdit

Tous/divers

Toutes les îles, toutes les routes non goudronnées isolées (non répertoriées), le désert de Simpson, la Gunbarrel Highway, la Tanami Track, la Savannah Way de Normanton à Borroloola, la Sandover Highway

Toutes les plages, toutes les routes non goudronnées qui n'ont pas été publiées au journal officiel, c'est-à-dire les routes qui figurent sur les cartes routières officielles et les plans de ville.

Queensland

Route Burke Development de Chillagoe à Normanton, Cap York entre le 1er juin et le 30 novembre (au nord de

Laura/Cooktown), piste Bloomfield

Île Fraser, île Moreton, section Old Telegraph Track de la route menant au Cap York, piste CREB, Cap York entre le 1er décembre et le 31 mai, piste Starcke, piste Frenchman

Australie-Méridionale

Oodnadatta Track, Strzelecki Track, Birdsville Track.

Tasmanie

Tasmanie

Australie-Occidentale

Bungle Bungle, Gibb River Road, Kalumburu Road, Mitchell Falls/Plateau.

Old Gunbarrel Highway, Canning Stock Route.

Territoire du Nord

Terre d'Arnhem, Larapinta Road entre Hermannsburg et Petermann, Plenty Highway, Finke Road (entre Alice Springs et Oodnadatta), Chambers Pillar

Boggy Hole (Finke Gorge National Park), Ghan Heritage Road (de Titjikala à Finke), Central Arnhem Road (après Beswick), Southern Lost City (Limmen National Park), Old South Road de Maryvale à Finke

14.3 En cas d'accident ou de panne dans une zone décrite dans les clauses 14.1 ou 14.2 du présent contrat, vous serez tenu de payer les frais de sauvetage, de remorquage et/ou de récupération à l'agence du loueur la plus proche (sauf si une couverture supplémentaire 4WD a été souscrite et s'applique) et aucun véhicule de remplacement ne sera fourni, quelles que soient les circonstances.

14.4 Le loueur peut vous informer de restrictions de déplacement supplémentaires pour quelque raison que ce soit, y compris des conditions routières ou météorologiques défavorables, soit au moment de la prise en charge, soit par e-mail si une mise à jour intervient après le début de la période de location.

15 CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

15.1 Vous devez vous conformer à toutes les lois relatives aux ceintures de sécurité et aux dispositifs de retenue pour enfants, et veiller à ce que tous les passagers du véhicule s'y conforment également.

15.2 Le loueur ne donne aucune garantie quant à la pertinence, l'exactitude ou l'adéquation des dispositifs de retenue pour enfants installés dans le véhicule et vous acceptez l'entière responsabilité de l'installation et de l'adéquation de ces dispositifs.

16 ENTRETIEN DU VÉHICULE

16.1 Vous devez signaler au loueur dès que possible si le niveau d'huile est supérieur ou inférieur au niveau recommandé ou si le voyant d'avertissement s'allume.

16.2 Vous devez ajouter de l'eau/du liquide de refroidissement dans le système de refroidissement et une huile appropriée homologuée par l'Australian Society of Automotive Engineers pour les véhicules à essence ou diesel (selon le cas) dans le moteur si le niveau indiqué est inférieur au minimum.

16.3 Vous acceptez d'entretenir le véhicule dans ces conditions et reconnaissez que tout dommage mécanique résultant de votre manquement à entretenir le véhicule conformément à la présente clause sera à votre charge.

17 PANNES ET RÉPARATIONS

17.1 Si :

(a) un voyant d'avertissement ou un message d'erreur s'affiche sur le tableau de bord ;

(b) vous constatez ou remarquez que le niveau d'huile moteur ou de liquide de frein, le niveau de liquide de refroidissement moteur ou la pression des pneus est bas ; ou

(c) le véhicule ou tout équipement présente un défaut, une défaillance ou une panne pendant la période de location, vous devez :

(d) en informer le loueur dès que possible ; et

(e) ne pas utiliser le véhicule, sauf si le loueur ou une autorité gouvernementale vous y autorise.

17.2 Si vous ne prévenez pas le loueur et continuez à utiliser le véhicule, vous serez responsable des pertes ou

dommages résultant de cette utilisation et tous les frais engagés pour vous rendre au dépôt du loueur seront à votre charge, sauf si cela résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission du loueur.

17.3 Si le véhicule ne peut pas être conduit en raison d'une panne, le loueur vous remboursera un montant égal aux frais de location applicables pendant la période où le véhicule n'était pas disponible. Sous réserve de disponibilité, le loueur vous fournira un véhicule de remplacement.

17.4 Vous ne devez laisser personne travailler sur le véhicule, ni organiser ou entreprendre des réparations, un remorquage ou un sauvetage du véhicule, sauf si nous vous en avons donné l'autorisation préalable.

17.5 Si des réparations sont nécessaires sur le véhicule et que ces réparations :

(a) coûtent moins de 100 \$, TVA comprise, vous pouvez procéder à ces réparations sans l'accord préalable du loueur ; et

(b) coûtent 100 \$ ou plus, TVA comprise, vous devez obtenir l'accord écrit préalable du loueur avant de laisser quiconque travailler sur le véhicule ou d'organiser ou d'entreprendre des réparations sur le véhicule, son remorquage ou son sauvetage.

17.6 Vous devez conserver et présenter au bailleur les factures fiscales et les reçus originaux pour toute réparation, remorquage ou sauvetage, et vous ne serez remboursé que si ces dépenses ont été autorisées par le bailleur (sauf si le montant est inférieur à 100 \$, TVA comprise). Tout droit à remboursement est soumis à l'absence de violation substantielle.

17.7 Vous reconnaissez et acceptez que :

(a) la défaillance d'accessoires tels que les climatiseurs, les auvents, les téléviseurs, les micro-ondes, les cuisinières et les grils, les pompes à eau, les articles de camping, les douches et les toilettes, les réfrigérateurs et les radios ne constitue pas une panne et que le loueur ne vous doit aucune somme ;

(b) le loueur n'est pas responsable des frais d'hébergement, des repas, des changements d'itinéraire ou des dépenses personnelles résultant d'une panne du véhicule ou d'un accident, sauf si celle-ci ou celui-ci résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission de la part du loueur ;

(c) le loueur n'est pas responsable des infestations d'insectes telles que, sans s'y limiter, les fourmis, les mouches, les cafards, les puces, les punaises de lit et les moustiques ; et

(d) il peut souvent être difficile d'effectuer des réparations pendant les week-ends et les périodes de vacances et/ou dans les régions éloignées en raison des horaires d'ouverture limités et/ou du manque de pièces de rechange.

17.8 Si vous demandez une assistance routière pour vous aider dans une situation résultant d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de votre part ou de la part d'un conducteur autorisé (par exemple, clés enfermées dans le véhicule ou batterie à plat parce que les phares ont été laissés allumés), le coût de cette assistance routière peut vous être facturé (sauf si l'assistance routière est nécessaire en raison d'une négligence, d'un acte intentionnel ou d'une omission du loueur).

18 PNEUS ET PARE-BRISE

18.1 Vous devez obtenir l'accord écrit préalable du loueur pour remplacer des pneus ou des pare-brise.

18.2 Vous êtes responsable du remplacement des pneus endommagés (par exemple, éclatement, crevaison, dommages sur les flancs, crevaison par un objet pointu, etc.), sauf si ces dommages sont dus à l'usure normale ou aux actions d'un tiers dont les coordonnées sont fournies, ou aux actions du loueur, ou si vous avez souscrit une couverture supplémentaire ou une couverture supplémentaire 4x4 et que celle-ci s'applique.

18.3 Vous devez maintenir la pression des pneus conformément au manuel du constructeur du véhicule et vous ne devez acheter que des pneus radiaux en acier neufs de la même taille et du même indice de plis que ceux montés sur le véhicule. Si vous achetez des pneus d'une taille ou d'un indice de plis différents, le loueur ne vous remboursera pas le coût d'achat.

19 ACCIDENTS

19.1 En cas d'accident, vous devez :

(a) noter l'heure, la date et le lieu ;

(b) prendre des mesures raisonnables pour noter les noms complets, adresses, immatriculations et types de véhicules des autres parties, ainsi que tout dommage matériel dans les cas où l'accident n'implique pas un autre véhicule à moteur ;

(c) prendre des mesures raisonnables pour noter le nom de la compagnie d'assurance de l'autre partie ;

(d) prendre des mesures raisonnables pour ne pas reconnaître votre responsabilité ;

(e) prendre des mesures raisonnables pour avertir le poste de police le plus proche dès que possible ;

(f) avertir le loueur par téléphone ou par e-mail dans les 24 heures suivant l'accident.

19.2 En cas d'accident, le remorquage et la récupération du véhicule jusqu'au dépôt du loueur le plus proche sont à votre charge, à hauteur du montant de votre réduction de responsabilité, le cas échéant, ou pour le montant total, si celle-ci ne s'applique pas. Il n'y a pas de remboursement pour les sommes versées pour la partie non utilisée de la période de location, sauf si cela résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission de la part du loueur.

19.3 En cas d'accident entraînant une perte ou des dommages au véhicule, la disponibilité d'un véhicule de remplacement n'est pas garantie et sa fourniture est soumise à disponibilité, à votre emplacement, à la durée restante de la location et au fait que l'accident résulte ou non d'une violation substantielle. Des frais supplémentaires peuvent être facturés.

19.4 Si un véhicule de remplacement est nécessaire à la suite d'un accident :

(a) vous êtes responsable de vous rendre par vos propres moyens à l'agence ou au lieu de prise en charge du loueur le plus proche, à vos frais, sauf si l'accident résulte d'une négligence, d'un acte intentionnel ou d'une omission du loueur ;

(b) le loueur peut vous proposer de payer des « frais de transfert du véhicule de remplacement » afin d'envoyer un chauffeur livrer le véhicule de remplacement à votre emplacement ; et

(c) vous devez payer tous les frais liés à la livraison d'un véhicule de remplacement à la suite d'un accident, sauf si celui-ci résulte d'une négligence, d'un acte intentionnel ou d'une omission de la part du loueur. Ces frais s'appliquent indépendamment de toute option de réduction choisie.

20 BLESSURES CORPORELLES

20.1 Le véhicule est couvert par une assurance responsabilité civile pour les blessures corporelles causées à des tiers.

20.2 Selon les circonstances de l'accident, vous pouvez être en droit de demander une indemnisation pour vos blessures corporelles à l'assurance responsabilité civile pour les blessures corporelles causées à des tiers de la partie responsable de l'accident. Les coordonnées de l'assureur responsabilité civile pour les blessures corporelles causées à des tiers du véhicule sont indiquées dans les détails d'immatriculation du véhicule.

21 PERTE ET DOMMAGES MATÉRIELS

21.1 Vous êtes responsable et devez payer jusqu'à concurrence du montant de la réduction de responsabilité applicable indiqué dans le contrat client pour la perte ou les dommages causés au véhicule et pour les dommages causés aux biens de tiers, sauf si ceux-ci résultent d'une négligence, d'un acte intentionnel ou d'une omission de la part du loueur.

21.2 Que la couverture vous soit étendue ou non par l'assureur du loueur, vous resterez responsable des frais de surestaries pour la période pendant laquelle le véhicule est indisponible en raison de réparations, à concurrence du montant de l'option de réduction de responsabilité choisie (et applicable). Toute surestaries récupérée auprès d'un tiers négligent vous sera remboursée dès son recouvrement.

21.3 La réduction de responsabilité s'applique à chaque sinistre, et non par location.

21.4 En cas de sinistre, le loueur exige que vous versiez un deuxième dépôt de garantie équivalent à la responsabilité applicable si vous poursuivez la location.

21.5 La réduction de responsabilité s'applique quelle que soit la personne responsable et doit être payée au moment où l'accident/l'incident est signalé au loueur, et non à la fin de la période de location.

21.6 Le loueur n'est pas responsable des effets personnels laissés dans le véhicule qui sont endommagés, volés ou perdus. Le loueur vous recommande de ne pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule et de souscrire votre propre assurance voyage personnelle.

22 RÉDUCTION DE RESPONSABILITÉ ET OPTIONS DE COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRES

The Low Road – Option de responsabilité standard de base

22.1 Les frais de location du loueur comprennent la réduction de responsabilité standard et la caution de responsabilité suivantes :

La caution de responsabilité vous sera demandée par le loueur, qui débitera votre carte de crédit, au moment où vous signerez le présent contrat. Le dépôt de garantie est payable à la prise en charge par carte de crédit et ne peut être réglé par carte prépayée, en espèces ou par virement bancaire.

22.2 Vous pouvez réduire votre responsabilité et votre dépôt de garantie en souscrivant une réduction de responsabilité. Le coût total de l'option de responsabilité est limité à un maximum de 50 jours et à un minimum payable par segment, basé sur la période de location minimale applicable à votre location.

La voie rapide

22.3 Vous pouvez souscrire une option de réduction de responsabilité à un coût journalier, ce qui réduira votre responsabilité et le montant de votre caution, sous réserve des clauses 25.2 du présent contrat : LA VOIE LENTE – Responsabilité standard de base Responsabilité du véhicule réservé / Paiement de la caution

Hitop, Hitop Ultra et Endeavour Camper

5 000 \$, TPS comprise

Frais

Tous les autres camping-cars 2WD

7 500 \$, TPS comprise

Frais

Tous les véhicules 4WD

8 000 \$, TPS comprise

Frais LA ROUTE SÉCURISÉE

Le dépôt de garantie sera prélevé sur votre carte de crédit par le loueur au moment de la signature du présent contrat. Le dépôt de garantie est payable à la prise en charge par carte de crédit et ne peut être réglé par carte prépayée, en espèces ou par virement bancaire.

Couverture supplémentaire 4 roues motrices

22.4 La couverture supplémentaire 4 roues motrices ne peut être souscrite qu'avec la location d'un camping-car 4 roues motrices et lorsque l'option de réduction High Road a été souscrite. Sous réserve des clauses 25.2 et 17 du présent contrat, la couverture supplémentaire 4 roues motrices étend la couverture disponible pour les camping-cars 4 roues motrices afin d'inclure :

- (a) Responsabilité civile de 0 \$ (dépôt de garantie de 0 \$)
- (b) les dommages accidentels aux parties supérieures et inférieures du camping-car 4x4 ;
- (c) une couverture illimitée pour le pare-brise et les pneus ;
- (d) un kilométrage illimité ;
- (e) les dommages causés à l'auvent ;
- (f) les frais de remorquage, de sauvetage et de récupération du véhicule sur les routes 4x4 pour lesquelles le loueur a accordé l'autorisation de circuler (voir la clause 14.2 du présent contrat pour la liste de ces routes).
- (g) Renversement d'un seul véhicule

22.5 Cette option de couverture supplémentaire ne couvre pas les camping-cars enlisés.

Assistance routière étendue

22.6 L'assistance routière supplémentaire vous couvre pour l'ouverture du camping-car en cas de serrure bloquée, le démarrage à l'aide d'une batterie externe, le changement de pneu crevé à l'aide de la roue de secours située dans le camping-car. Livraison de 20 litres de carburant maximum et frais d'intervention jusqu'à 150,00 AU\$.

Protection pare-brise et pneus Plus

22.7 La protection pare-brise et pneus Plus vous couvre pour 1 pare-brise, 2 pneus et l'assistance routière étendue.

Option Value Pack – 2WD

22.8 L'option Value Pack comprend l'option High Road, l'option Renversement d'un seul véhicule, les dommages au châssis/à la partie supérieure, le pare-brise et les pneus illimités.

Option Value Pack – 4 roues motrices

22.9 L'option Value Pack comprend l'option High Road.

23 DÉPÔT DE GARANTIE ET CONSENTEMENT AU PAIEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE

23.1 Vous donnez par la présente votre autorisation et votre consentement explicite au loueur pour qu'il déduise votre

dépôt de garantie du compte désigné, conformément aux conditions générales du présent contrat.

23.2 Le dépôt de garantie est payable à la prise en charge par carte de crédit ou carte de débit VISA/Mastercard et ne peut être payé avec une carte prépayée, en espèces ou par virement bancaire.

23.3 Le titulaire de la carte de crédit doit être présent et être en mesure de signer pour le dépôt de garantie lors de la prise en charge du véhicule.

23.4 Le titulaire de la carte de crédit est solidairement responsable de tout dommage causé au véhicule.

23.5 Le dépôt de garantie est entièrement remboursable, y compris les frais administratifs liés à la carte de crédit, si la carte utilisée pour fournir le dépôt de garantie est une carte de crédit ou de débit Visa ou MasterCard, lorsque le véhicule est restitué à l'endroit prévu, à l'heure, avec le plein de carburant, sans dommage (qui n'existait pas au moment de la prise en charge ou à moins que le locataire n'ait causé ou contribué au dommage) et que toutes les autres conditions du présent contrat ont été respectées.

23.6 En cas de perte ou de dommage au véhicule, le dépôt de garantie sera utilisé pour couvrir le coût de ces dommages à concurrence du montant de la réduction de responsabilité correspondante, sauf s'il n'y a pas eu de violation du contrat et que la compagnie d'assurance concernée a déterminé que vous n'étiez pas en faute.

23.7 Toutefois, en cas de violation substantielle et si le dépôt de garantie est insuffisant pour couvrir la perte ou les dommages, tout coût supplémentaire vous sera facturé.

23.8 Les remboursements par carte de crédit, y compris les remboursements de dépôts de garantie, peuvent prendre jusqu'à 14 jours ouvrables, selon votre institution financière.

23.9 Les reports de dépôt de garantie sont autorisés pour les locations multiples du loueur dans le même pays lorsque le dépôt de garantie est versé à la banque.

24 RÉDUCTION DE LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

24.1 Sous réserve du présent contrat, vous bénéficierez de l'assurance du loueur auprès de son assureur pour les pertes ou dommages causés au véhicule et aux biens de tiers, sauf :

(a) pour tout bien vous appartenant (ou appartenant à un ami, un parent, un associé ou un passager) ; ou

(b) pour tout bien sous votre contrôle physique ou juridique, à condition que

(i) vous ayez payé la réduction de responsabilité minimale prévue dans le contrat client ;

(ii) il n'y ait pas de perte ou de dommage au véhicule résultant d'un renversement du véhicule seul, sauf si vous avez souscrit le Value Pack et qu'il s'applique ;

(iii) il n'y ait pas eu de violation substantielle et que vous n'avez pas incité une autre personne à agir d'une manière qui constitue une violation substantielle ; Véhicule réservé Responsabilité Dépôt de garantie Paiement

Tous les camping-cars 2 roues motrices

0 \$ TTC

Tous les véhicules 4 roues motrices

500 \$ TTC

500

Frais

(iv) vous n'êtes couvert par aucune autre police d'assurance ; et

(v) vous avez fourni les informations et l'assistance demandées par le service des sinistres du loueur et/ou son assureur.

24.2 Si la couverture vous est étendue par l'assureur du loueur :

(a) vous autorisez l'assureur du loueur, à sa seule discrétion, à défendre ou à régler toute procédure judiciaire ;

(b) l'assureur du loueur a la conduite exclusive de toute procédure ; et

(c) toute procédure de ce type sera intentée ou défendue en votre nom ou au nom du locataire conjoint.

25 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

25.1 Nonobstant toute autre clause du présent contrat, si vous commettez une violation substantielle, vous :

(a) serez responsable de tout ce qui résulte de cette violation :

(i) la perte ou les dommages causés au véhicule, et

(ii) les dommages causés à des biens tiers ou les blessures corporelles ou le décès ; et

(b) ne pourrez prétendre au bénéfice de l'assurance du loueur en vertu du présent contrat, indépendamment de la couverture de responsabilité civile, de la réduction ou de l'option souscrite.

25.2 Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes responsable de tous les frais engagés en relation avec les éléments suivants :

(a) les dommages causés au toit ou au soubassement du véhicule, quelle qu'en soit la cause, sauf dans la mesure où ils sont causés par un tiers et où les coordonnées de ce tiers sont fournies au loueur ou si vous avez souscrit une couverture supplémentaire 4WD ou un pack Value et que celle-ci s'applique ;

(b) un renversement du véhicule, quelle qu'en soit la cause, sauf si vous avez souscrit une couverture Value Pack et que celle-ci s'applique ;

(c) le remplacement des clés perdues, endommagées ou volées ;

(d) la perte ou les dommages causés au véhicule en raison :

(i) de vos actions délibérées ou imprudentes, y compris :

(A) les dommages causés par le fait de s'endormir au volant ; et

(B) le fait de s'asseoir ou de se tenir debout sur le capot ou le toit du véhicule ;

(ii) du chargement et du déchargement (à l'exception de l'usure normale) ;

(iii) du fait que le véhicule a été laissé ouvert, les clés à l'intérieur ;

(iv) l'immersion totale ou partielle du véhicule dans l'eau ;

(v) votre incapacité à maintenir tous les niveaux de liquide, de carburant et d'huile du véhicule ou votre incapacité à rectifier immédiatement ou à signaler au loueur tout défaut du véhicule dont vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance ;

(vi) l'utilisation d'un type de carburant incorrect ou contaminé ou l'introduction d'eau ou d'AdBlue dans le réservoir de carburant ;

(vii) le fait de mettre du carburant ou d'autres contaminants tels que de l'Adblue dans le réservoir d'eau ;

(viii) si le véhicule est un 4x4, le fait de le conduire en mode 4x4 sur des routes goudronnées ;

(ix) l'utilisation incorrecte de chaînes à neige ;

(x) le fait de conduire avec le frein à main enclenché ;

(e) La perte ou l'endommagement du véhicule pendant qu'il est :

(i) transporté sur l'eau ; ou

(ii) chargé ou déchargé sur un bateau et/ou une dépanneuse ;

(f) dommages aux pneus, à l'exception de l'usure normale, sauf si vous avez souscrit une couverture supplémentaire ou une couverture supplémentaire 4x4 et que celle-ci s'applique ;

(g) dommages au pare-brise du véhicule, sauf si vous avez souscrit une couverture supplémentaire ou une couverture supplémentaire 4x4 et que celle-ci s'applique ;

(h) dommages causés à l'auvent d'un véhicule 4x4, sauf si vous avez souscrit une couverture supplémentaire 4x4 et que celle-ci s'applique ;

(i) dommages causés à l'intérieur du véhicule, sauf en cas de collision avec un autre véhicule ;

(j) récupération (y compris remorquage) du véhicule s'il est enlisé ;

(k) panne d'essence du véhicule ;

(l) la perte des bouchons de carburant, d'huile ou d'eau et des articles contenus dans les kits de commodité et/ou de camping ; ou

(m) la perte ou l'endommagement de biens personnels vous appartenant ou appartenant à d'autres personnes laissés

dans le véhicule, ou qui sont reçus, manipulés ou stockés par le loueur à tout moment avant, pendant ou après la période de location, sauf dans la mesure où cela est dû à la négligence du loueur.

26 RESPONSABILITÉS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

26.1 Le locataire fournira un véhicule de qualité acceptable et en bon état de fonctionnement pour la période de location.

26.2 Si le véhicule tombe en panne pendant la période de location en raison de la négligence du loueur, celui-ci récupérera et réparera le véhicule dès que possible. Si le véhicule ne peut être réparé, le loueur fera tout son possible, sous réserve de disponibilité, pour fournir un véhicule de remplacement de taille et de niveau équivalents à ceux du véhicule précédent pour le reste de la période de location.

26.3 Sous réserve de la loi australienne sur la consommation, le loueur n'est responsable que des pertes directes que vous subissez en raison de la violation du présent contrat par le loueur. Le loueur n'est pas responsable des vols manqués, des perturbations de voyage ou de vacances, de la perte de plaisir ou d'opportunité, ni des pertes indirectes ou consécutives.

26.4 Vous reconnaissez et acceptez que :

(a) le loueur ne s'est en aucune façon présenté à vous comme une entité exerçant une activité d'assurance ; et

(b) les brochures, sites web et autres supports publicitaires du loueur ne contiennent que des représentations de ses véhicules, et que les photos, illustrations, descriptions et dimensions des véhicules peuvent différer du véhicule qui vous est proposé en raison de modifications et/ou de mises à niveau.

26.5 Dans la mesure permise par la loi applicable et sans limiter la clause 26.6, si le loueur n'est pas en mesure de fournir des services en raison de circonstances indépendantes de sa volonté pour une location où des frais d'annulation s'appliqueraient ou pour une location qui a déjà commencé, le loueur vous accordera un crédit correspondant à la valeur de la partie non remboursable des frais et charges de location non utilisés. Le loueur peut déduire des frais de service raisonnables du montant du crédit afin de couvrir les frais administratifs ou les frais de récupération du véhicule. Les crédits seront valables pendant 36 mois à compter de la date à laquelle le loueur vous informe qu'il ne peut pas honorer la location telle qu'elle a été initialement réservée.

26.6 Vous et le loueur reconnaissez et acceptez que, si le loueur n'est pas en mesure de fournir ses services en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que décrites à la clause 26.5, cela ne constituera pas une impossibilité d'exécution ou une frustration du présent contrat et que, dans de telles circonstances, la clause 26.5 s'appliquera à la place de la partie 3.2 de la loi australienne sur la consommation et/ou de la loi sur le commerce équitable de chaque État, selon le cas.

26.7 La liste non exhaustive suivante contient des exemples de circonstances qui peuvent être indépendantes de la volonté du loueur aux fins de la clause 26.5 : un événement météorologique, une catastrophe naturelle (y compris un tremblement de terre, un tsunami, une éruption volcanique ou un incendie de forêt), un événement de santé publique (y compris une épidémie/pandémie), une grève, un acte terroriste, des restrictions gouvernementales, régionales ou locales, un changement de législation.

26.8 Dans la mesure où la loi le permet, vous dégagez irrévocablement le loueur, ses employés et ses agents de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage subi par vous en rapport avec votre location ou votre possession du véhicule, dans la mesure où celui-ci est causé ou aggravé par vous.

26.9 Aucune disposition du présent Contrat n'a pour but de limiter vos droits en vertu de la loi australienne de 2010 sur la concurrence et la consommation (Competition and Consumer Act 2010 (Cth)), de la loi australienne sur la consommation (Australian Consumer Law) et de toute autre loi applicable qui ne peut être exclue ou en vertu de laquelle la responsabilité ne peut être limitée, qui prévaudront sur les termes du présent Contrat en cas (et dans la mesure) de toute incohérence.

27 TITRE DE PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

27.1 Vous reconnaissez et acceptez que :

(a) le véhicule est la propriété exclusive du bailleur ;

(b) le présent contrat crée un contrat de dépôt entre le bailleur et vous-même en ce qui concerne le véhicule, et que votre intérêt dans le véhicule est uniquement celui d'un dépositaire ; et

(c) aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée comme vous accordant ou vous donnant droit à un quelconque droit de propriété ou à tout autre droit exclusif incompatible avec le véhicule.

27.2 Vous ne devez pas céder la possession, vendre, louer, aliéner, grever ou céder tout droit ou intérêt dans le véhicule et ne devez pas créer de sûreté ou de privilège sur le véhicule (y compris en ce qui concerne les réparations) autre que les sûretés accordées en faveur du bailleur.

27.3 Le bailleur peut prendre possession du véhicule sans vous en informer au préalable et à vos frais en cas de violation substantielle du présent contrat. Dans ce cas, vous autorisez irrévocablement le bailleur, ses employés et

ses agents à pénétrer dans tout lieu où se trouve le véhicule.

28 BALISE DE SÉCURITÉ SATELLITE

28.1 Si une « balise de sécurité satellite » vous est fournie, vous ne devez l'activer qu'en cas d'urgence mettant votre vie en danger afin d'alerter les services de secours.

28.2 Vous reconnaissez et acceptez que tous les frais ou pénalités encourus en raison de l'activation d'une « balise de sécurité satellite », y compris à la suite d'une utilisation abusive délibérée, relèvent strictement de votre responsabilité et de celle de l'autorité compétente.

29 SUIVI ÉLECTRONIQUE

29.1 Le loueur peut utiliser un système de suivi par GPS (Global Positioning System) ou d'autres outils électroniques (dispositif de suivi) pour permettre le suivi ou la localisation géographique de ses véhicules aux fins suivantes :

(a) fournir des informations à la police ou à d'autres autorités en cas de vol du véhicule ou de non-restitution de celui-ci à la fin de la période de location ;

(b) en cas d'accident ou d'incident lié au véhicule pendant la période de location, par exemple pour vérifier l'emplacement du véhicule au moment de l'accident présumé ;

(c) pour identifier l'emplacement exact du véhicule en cas de panne enregistrée et pour fournir cet emplacement aux services de dépannage (par exemple, l'association automobile locale) ;

(d) pour localiser le véhicule en cas d'urgence ; et/ou

(e) à toute autre fin autorisée par la loi de 1988 sur la protection de la vie privée (Cth) ou toute autre loi.

29.2 Vous consentez expressément, et vous vous engagez à faire en sorte que chaque utilisateur autorisé consente, à l'utilisation de dispositifs de suivi par le loueur.

30 AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

30.1 Le loueur accorde une grande importance à la confidentialité des informations personnelles.

30.2 Le bailleur collecte, utilise, divulgue et traite les informations personnelles conformément à la loi sur la protection de la vie privée de 1988 (Cth), aux principes australiens en matière de protection de la vie privée et à la politique de confidentialité du bailleur.

31 GÉNÉRALITÉS

31.1 Le présent contrat, y compris ses annexes et appendices, contient l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet et remplace tous les accords et engagements antérieurs entre les parties à cet égard.

31.2 Le présent contrat est régi par les lois de l'État du Queensland. Les parties se soumettent à la compétence non exclusive des tribunaux du Queensland pour toute action, réclamation, demande ou poursuite découlant du présent contrat ou s'y rapportant.

31.3 Sauf disposition expresse contraire dans le présent accord :

(a) rien dans le présent accord n'est destiné à constituer une relation fiduciaire, une relation d'emploi ou une agence, un partenariat ou une fiducie ; et

(b) aucune partie n'a le pouvoir de lier une autre partie.

31.4 Aucune renonciation à un droit ou à un recours en vertu du présent accord n'est effective à moins d'être écrite et signée par la partie qui l'accorde. Elle n'est effective que dans le cas spécifique et dans le but spécifique pour lequel elle est accordée. Le fait de ne pas exercer ou de retarder l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du présent accord ne constitue pas une renonciation et n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

31.5 Dans le présent accord, sauf si le contexte l'exige autrement :

(a) une référence au singulier inclut le pluriel et vice versa ;

(b) les autres formes grammaticales des mots ou expressions définis ont des significations correspondantes ;

(c) les titres et sous-titres sont utilisés uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation ;

(d) chaque fois que les termes « inclure », « par exemple » ou toute forme de ces mots ou expressions similaires sont utilisés, ils signifient « y compris, sans limitation » ;

(e) une référence à une « personne » inclut une personne physique, un partenariat, une personne morale, une

association, un gouvernement ou une autorité locale, une agence et tout organisme ou entité, qu'il soit constitué en société ou non ;

(f) une référence à une partie désigne une partie au présent Contrat et une référence à une partie à un document inclut les exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit autorisés et remplaçants (y compris par novation) de cette partie ;

(g) si une action doit ou peut être effectuée un jour qui n'est pas un jour ouvrable, elle doit être effectuée le jour ouvrable suivant ;

(h) une référence au terme « mois » désigne un mois civil et le terme « année » désigne 12 mois ;

(i) les montants monétaires sont exprimés en devise australienne ;

(j) une référence à une heure de la journée désigne l'heure en vigueur à Brisbane, en Australie ;

(k) une période commençant à partir d'un jour donné ou du jour d'un acte ou d'un événement doit être calculée à l'exclusion de ce jour ;

(l) si une partie doit faire quelque chose en vertu du Contrat à une date donnée ou avant cette date et que cela est fait après 17 heures ce jour-là, cela est considéré comme ayant été fait le jour suivant ;

(m) tout accord, déclaration, garantie ou indemnisation en faveur de deux ou plusieurs parties (que ces parties soient incluses ou non dans le même terme défini) est à leur profit conjoint et solidaire ;

(n) tout accord, déclaration, garantie ou indemnisation par deux ou plusieurs parties (que ces parties soient incluses ou non dans le même terme défini) les lie conjointement et solidairement ; et

(o) une disposition du présent contrat ne doit pas être interprétée à l'encontre d'une partie au seul motif que cette partie a rédigé ladite disposition.

32 DÉFINITIONS

32.1 Le terme « contrat » a la signification qui lui est donnée à la clause 1.1.

32.2 Le terme « loi australienne sur la consommation » désigne la loi australienne sur la consommation figurant à l'annexe 2 de la loi de 2010 sur la concurrence et la consommation (Cth).

32.3 Le terme « conducteur autorisé » désigne tout conducteur approuvé par le bailleur, y compris celui qui est mentionné dans le contrat client en tant que conducteur autorisé.

32.4 Le terme « carte client » a la signification qui lui est donnée à la clause 6.1.

32.5 Le terme « locataire conjoint » désigne toute personne mentionnée en tant que locataire avec toute autre personne dans le contrat client. Un locataire conjoint est solidairement responsable de toutes les obligations prévues par le présent contrat ;

32.6 Réduction de responsabilité désigne le montant que vous serez tenu de payer en cas de perte ou de dommage au véhicule, tel que prévu dans le contrat client, qui peut être réduit par l'achat d'options de réduction, sous réserve des conditions générales du présent contrat.

32.7 Perte ou dommage désigne toute perte ou tout dommage causé au véhicule qui n'est pas mentionné dans le rapport sur l'état du véhicule, y compris ceux causés par le vol du véhicule ou par des événements météorologiques défavorables, qui nécessitent une réparation ou un remplacement, y compris la perte d'utilisation du véhicule (surestager), les frais juridiques, les frais d'évaluation, les frais de remorquage et de récupération, les frais de stockage, les frais de service et les frais d'expertise du véhicule.

32.8 Dommages aériens désigne tout dommage causé au véhicule ou à tout bien tiers par :

(a) le contact entre toute partie du véhicule située au niveau ou au-dessus du haut du pare-brise avant et des objets en surplomb ou obstruant son passage ;

(b) le véhicule heurtant une structure signalée comme ayant une hauteur limitée, telle que, sans s'y limiter, des ponts, des parkings et des drive-in ; ou

(c) des objets placés sur le toit du véhicule ;

32.9 Option de réduction désigne une option de réduction achetée par vous afin de réduire la responsabilité potentielle telle que décrite à la clause 21.6.

32.10 Frais de location désigne les frais, coûts, montants et charges payables en vertu du présent contrat, y compris ceux indiqués dans le contrat client, le contrat de location du véhicule et le résumé des conditions de location.

32.11 Période de location désigne la période commençant à la date indiquée dans le contrat client et se terminant à la

date à laquelle vous restituez le véhicule au loueur.

32.12 Contrat client désigne le document intitulé « Contrat de location, partie A » ou « Contrat client », qui contient les détails spécifiques à votre réservation.

32.13 Contrat de location du véhicule désigne le présent document.

32.14 Incident nécessitant une réparation désigne chaque incident individuel nécessitant une réparation du véhicule.

32.15 Lieu de restitution désigne le lieu où le véhicule a été loué et qui est indiqué dans le contrat client.

32.16 L'heure de restitution désigne l'heure et la date auxquelles le véhicule doit être restitué, telles qu'indiquées dans le contrat client, ou toute autre heure et date convenue par écrit avec le loueur.

32.17 Le renversement d'un seul véhicule désigne tout incident entraînant une perte ou un dommage au véhicule qui n'implique pas de collision entre le véhicule et un autre véhicule et qui est causé par le roulement, le basculement ou le renversement du véhicule pendant que vous le conduisez ou l'utilisez.

32.18 Une violation substantielle désigne une violation de l'une des clauses suivantes : 4.1, 5, 9.2, 14.1, 14.2 ou 27.2.

32.19 Le résumé des conditions de location désigne le document intitulé « Résumé des conditions de location ».

32.20 Véhicule désigne le véhicule identifié dans le Contrat client, y compris tous ses accessoires, outils, pneus et équipements, ainsi que tout véhicule de remplacement.

32.21 Rapport sur l'état du véhicule désigne le rapport qui vous est remis lorsque vous récupérez le Véhicule, identifiant tout dommage préexistant que pourrait présenter le Véhicule.

32.22 Vous désigne la partie louant le Véhicule, telle qu'identifiée dans le Contrat client, et inclut tout Locataire conjoint.

33 FRAIS D'ANNULATION

33.1 Nous comprenons que parfois, les voyages en voiture peuvent devoir être annulés. En cas d'annulation, les conditions suivantes s'appliquent :

- En cas d'annulation plus de 35 jours avant la prise en charge - Aucuns frais
- En cas d'annulation entre 35 et 12 jours avant la prise en charge - 20 % du montant total de la location
- En cas d'annulation moins de 12 jours avant la prise en charge : 50 % du montant total de la location
- En cas d'annulation le jour de la prise en charge ou en cas de non-présentation : 100 % du montant total de la location

33.2 Aucun remboursement ne sera accordé en cas de prise en charge tardive ou de restitution anticipée du camping-car.

33.3 La date de prise en charge initiale ou la date de prise en charge confirmée la plus proche est utilisée pour calculer les frais d'annulation. Les remboursements par carte de crédit peuvent prendre jusqu'à 14 jours ouvrables, selon l'établissement financier du client.

Réclamations : Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit. Elles doivent être accompagnées de copies de tous les documents pertinents disponibles, tels que les contrats de location, les reçus, etc.

Litige

Le loueur se réserve le droit de remplacer le véhicule par un autre adapté au nombre d'occupants. Cela ne constitue pas une rupture de contrat et n'autorise pas le locataire à réclamer une quelconque indemnisation. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la société CampingCar online.